



Mairie de RÉMY  
126 rue de l'Église  
60190 RÉMY  
Tél. : 03 44 42 40 25

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un février à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le 15 février 2022, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la commune de Rémy, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie MERCIER, maire.

**Étaient présents :** Sophie MERCIER - Marc VERLEYE - Tanneguy DESPLANQUES - Marilyne GOSSART - Philippe COUTON - Sylvain PAMART - Margaret GONZALEZ - Laurent PAISLEY - Xavier CLAUX - Nathalie FRAU - Bénédicte GUILGOT - Agnès VILTART - Jacky LOSEILLE - Cécile HODIN - Bruno GOURNAY - Delphine DESESSART.

**Ont donné pouvoir :** Martine LEBRAT à Tanneguy DESPLANQUES.  
Julien THIEBAUD à Jacky LOSEILLE.

**Absente excusée :** Marylène BALUM.

Accueil de Madame Sally BARBIER et Monsieur Frédéric CHEILLAN, kinésithérapeutes à Rémy. Madame BARBIER remercie Madame le maire et les conseillers pour l'invitation en préambule de la réunion du conseil municipal afin de présenter leur projet de cabinet de soins, rue du Tour de Ville.

Madame MERCIER, après avoir remercié les membres présents, procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

- **Désignation du secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales) :**  
Madame Agnès VILTART est désignée secrétaire de séance.
- **Approbation du compte-rendu de la séance précédente :**  
Le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.
- **Décisions prises par Madame le maire (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) :**

N° décision	Noms	Objet de la décision	Montant HT
2022-04	Eco Burotic	Achat de ramettes de papier pour la mairie et l'école maternelle	900,00 €
2022-05	Steve Paton	Réparation de la voûte de la nef dans l'église	3 655,00 €
2022-06	Steve Paton	Réparation des meneaux sur les montants des baies de l'église	19 220,63 €
2022-07	Van De Sype Martin	Installation d'un 4ème columbarium au cimetière communal	5 550,00 €

2022-08	CCE France	Finalisation de la procédure de reprise administrative des concessions en état d'abandon au cimetière communal	2 100,00 €
2022-09	Rebitec	Travaux de reprise de 44 concessions en état d'abandon au cimetière communal	27 210,00 €
2022-10	Saur	Pose d'un poteau incendie rue de Francières	2 725,17 €

## **Délibération n° 2022-05**

### **ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ANGICOURT AU SEZEO**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre approuvant les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) ;

Vu les statuts du SEZEO ;

Vu la délibération du 13 octobre 2021 par laquelle la commune d'Angicourt sollicite son adhésion au SEZEO pour les compétences obligatoires qu'il exerce (Autorité organisatrice de la distribution d'électricité et maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification) ;

Vu la délibération du SEZEO du 28 octobre 2021 rendant un avis favorable à la demande d'Angicourt ;

Considérant que la commune d'Angicourt est desservie par SICAE-OISE, et que cette commune n'adhère à aucun syndicat pour les compétences sus-visées ;

Considérant que l'ensemble des communes membres doit être consulté pour rendre un avis sur cette demande d'adhésion dans un délai de 3 mois ;

Considérant que l'accord des communes devra être exprimé par au moins :

- 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population du SEZEO
- OU la moitié des communes représentant les 2/3 de la population

Et qu'à l'issue de cette procédure, Madame la Préfète pourra prendre un arrêté afin d'étendre le périmètre du SEZEO par adjonction de la commune d'Angicourt ;

Madame le maire propose d'accepter la demande d'adhésion de la commune d'Angicourt.

Elle précise que conformément à l'article 6 des statuts du SEZEO la commune d'Angicourt sera rattachée au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte et que ce rattachement ne modifie pas le nombre de représentants de ce secteur au sein du comité syndical.

\* \* \* \* \*

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Angicourt et son rattachement au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte.
- **PREND NOTE** de la procédure prévue par l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales exposée par Madame le maire.

**Délibération n° 2022-06**  
**MISE A JOUR DU RIFSEEP**

Ce point inscrit à l'ordre du jour n'a plus lieu d'être mis en discussion.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Madame le maire :

- informe qu'une réunion aura lieu le mercredi 23 février après-midi concernant les futurs travaux de maîtrise de ruissellements au hameau de la Patinerie,
- indique que l'opération Hauts-de-France propres 2022 ne sera pas organisée cette année, faute de participants.

Monsieur Tanneguy DESPLANQUES rend compte de sa réunion avec l'Adico concernant le site internet de la commune.

Monsieur Jacky LOSEILLE fait part de l'organisation de la prochaine brocante qui aura lieu le dimanche 3 avril 2022. Il précise également que les dossiers de subvention des associations seront présentés prochainement en commission sports-associations.

Monsieur Philippe COUTON indique que les 6 parcelles de la commune situées rue de la Méréault sont viabilisées. Il fait également un point sur les travaux de la salle des sports et de la salle polyvalente.

Prochaines réunions du conseil municipal :      Lundi 14 mars 2022 à 18h30.  
   Mercredi 6 avril 2022 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h06.

Procès-verbal affiché le 4 mars 2022

*Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS) dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.*